

Conseil permanent de la jeunesse

**PARTENAIRES POUR UNE JEUNESSE
COMPÉTENTE ET COMPÉTITIVE**

MÉMOIRE

JANVIER 1992

Ce mémoire a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse le 20 janvier 1992 et présenté à la Commission parlementaire portant sur le document de consultation intitulé "Partenaires pour un Québec compétent et compétitif" et sur le projet de loi 408 "Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre".

Recherche et rédaction: René Simard

Louise Bisson
Serge Fleury
Richard Foy
Chantal Girouard
Alain Perreault

Secrétariat: Denyse Lamarre
Danielle Tremblay
Louise Turgeon

Le Conseil permanent de la jeunesse désire également remercier les personnes suivantes qui ont bien voulu apporter leur contribution lors d'une séance de travail spéciale.

Mmes Diane Hamelin, MAJIE
Odette Lachapelle, Centre Le Démarrage, représentante de l'Association des Parrains de services Extension du Québec
Fabiola Gagnon, Sprint Trois-Rivières inc.
Carole Emond, Club de recherche d'emploi de Thetford-Mines, représentante des Clubs de recherche d'emploi du Québec et du Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité

MM. Mario Guertin, Comité national des jeunes CSN
Gaston Leclair, Coup de Pouce travail, représentant SEMO jeunes

Conseil permanent de la jeunesse
580, Grande Allée Est, bureau 440
Québec
G1R 2K2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal - 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-22816-2

"Il nous faut continuer à édifier
une société capable de répondre
adéquatement aux besoins de ses
citoyennes et citoyens, et plus
particulièrement de sa jeunesse
qui demeure une de ses plus
solides assises collectives."

Robert Bourassa, 20 juin 1991

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|------|
| Introduction | 1 |
| 1. Une question d'avenir | 3 |
| Les jeunes: une main-d'oeuvre active | 3 |
| Chômage, précarité et temps partiel | 6 |
| La pauvreté | 9 |
| Le décrochage scolaire | 10 |
| Le bilan | 10 |
| 2. La représentation des partenaires au sein de la Société: où sommes-nous ? | 13 |
| Une question de représentativité | 15 |
| Le mouvement des jeunes | 17 |
| L'autonomie de la Société | 18 |
| L'approche sectorielle | 19 |
| 3. La constitution et l'accessibilité aux programmes de main-d'oeuvre | 21 |
| Les mesures accessibles aux employeurs: encore une chance | 24 |
| Le "beau risque" des négociations avec le gouvernement fédéral | 26 |
| Les programmes de développement de l'employabilité: le sable dans l'engrenage | 29 |
| 4. L'importance de la collaboration du secteur de l'enseignement | 35 |
| L'élargissement de la mission des institutions d'enseignement | 37 |
| Les étudiants, les finissants et le marché du travail | 37 |
| Une collaboration entre les milieux scolaire et du travail qui est loin d'être acquise | 40 |
| Le partenariat dans l'action: une attente des jeunes | 43 |
| Le rôle de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre | 45 |
| Conclusion | 49 |
| Bibliographie | 57 |

INTRODUCTION

Le Conseil permanent de la jeunesse, un organisme gouvernemental chargé de conseiller le Premier ministre sur toute question relative à la jeunesse, a décidé d'émettre quelques commentaires portant sur l'énoncé de politique en matière de main-d'oeuvre soumis à la consultation publique par le gouvernement du Québec.

À la suite de ses travaux concernant la sécurité du revenu et la formation professionnelle initiale, de même que dans la continuité de sa participation aux différents comités du Forum pour l'emploi, le Conseil ne pouvait laisser passer pareille occasion de réitérer certaines de ses positions. Positions présentées à la lumière de l'importante restructuration entreprise par le Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle en matière de main-d'oeuvre.

À l'instar de ce ministère et des représentants d'employeurs et de salariés, le Conseil est, depuis longtemps, préoccupé par le paradoxe actuel suivant lequel on retrouve simultanément un taux de chômage élevé et des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée. Plus largement, il s'interroge sur le manque d'emplois, la difficile transition entre le monde de l'enseignement et celui du travail ainsi que sur les conditions de travail qui sont le lot des jeunes travailleurs et travailleuses. La présence remarquable de jeunes aptes au travail parmi le contingent des prestataires de la sécurité du revenu et le phénomène du décrochage scolaire inquiètent également le Conseil.

Ainsi reconnaît-il d'emblée qu'une politique de main-d'oeuvre qui ne s'attaque pas résolument à ces problèmes fondamentaux, qui concourent tous à marginaliser un nombre important d'individus dont bon nombre de jeunes, serait incomplète.

Nous n'en sommes plus à l'heure de colmater les brèches, et le gouvernement le reconnaît. Aussi est-il utile d'implanter une politique de main-d'oeuvre qui contribuera à relancer le Québec sur la voie de la prospérité... de la prospérité pour tous ceux et celles qui vivent sur ce territoire.

Le mémoire que nous déposons aujourd'hui se veut une contribution à l'effort du gouvernement et des partenaires concernés par l'instauration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. En quatre parties, nous avons l'intention d'attirer l'intérêt sur la place occupée par les jeunes sur le marché du travail et de faire entendre nos commentaires et suggestions au plan du mode de représentation au sein de la Société, des programmes destinés à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement et de la collaboration des institutions d'enseignement.

Notre objectif est, bien sûr, de faire progresser la réflexion en matière de développement de la main-d'oeuvre.

1. UNE QUESTION D'AVENIR

Les changements structurels de l'économie québécoise qui ont cours depuis plusieurs années ont des conséquences multiples sur le marché du travail. Et ils affectent particulièrement les jeunes.

Malheureusement, les inquiétudes à l'égard des jeunes semblent concerner surtout leur baisse démographique, source d'une éventuelle pénurie de main-d'oeuvre. Cette vision salutaire laisse présager que les problèmes des jeunes se régleront d'eux-mêmes et n'incitent donc à aucune intervention particulière.

Pourtant les jeunes connaissent d'importants problèmes liés au marché du travail et à leur intégration professionnelle et sociale. Non seulement la conjoncture économique les affecte-t-elle davantage, mais ils subissent fortement les conséquences de la restructuration économique puisque cette dernière s'est accompagnée, entre autre, de précarité et de travail à temps partiel.

Nous ne pouvons aborder l'avenir de la société québécoise sans connaître l'état actuel de ceux et celles qui en constitue la relève. Comment ces nouvelles réalités touchent-elles l'emploi des jeunes? Leur niveau de vie? Sont-ils outillés pour faire face aux nouveaux défis?

Les jeunes: une main-d'oeuvre active

D'entrée de jeu, il convient de bien situer qui sont les jeunes et de démontrer que lorsqu'il est question de main-d'oeuvre, il est aussi question de jeunes. De ce fait, et surtout à cause de leur situation sur le marché du travail, ils commandent une attention particulière sur le plan du développement de la main-d'oeuvre.

LES JEUNES ET L'EMPLOI

Les jeunes de moins de 30 ans représentent:

- 29 % de la population totale (1990)**
- 33 % de la population active (1990)**
- 32 % des prestataires de la sécurité du revenu "aptés" au travail (août 1991)**
- 42 % des personnes en chômage (1990)**
- 49 % des travailleurs et travailleuses à temps partiel (1990)**
- 72 % des personnes travaillant au salaire minimum (1988)**

Rappelons d'abord quelques chiffres¹. Plus du tiers de la population active québécoise est âgée de moins de 30 ans. Ils sont en fait plus d'un million à faire partie de ce qu'on appelle la main-d'oeuvre. Certes, leur proportion dans la population active décroît d'année en année en raison de la baisse de leur poids démographique, mais il reste que ce groupe ne cesse d'accroître son activité sur le marché du travail surtout depuis le début des années 1980.

En 1990, on parlait, chez les plus de 20 ans, d'une proportion de plus de 80 % de jeunes "actifs", alors que chez les plus jeunes (15-19 ans), cette proportion atteignait 50 %, confirmant ainsi la tendance de plus en plus répandue du travail pendant les études dans ce groupe d'âge.

D'ailleurs, le statut d'étudiant est de plus en plus flou et il est difficile aujourd'hui de classer les jeunes sous les statuts exclusifs d'étudiant ou de travailleur. Car chez les jeunes, il n'est plus question depuis belle lurette de cheminement linéaire où l'accès à un emploi succédait aux études. Les jeunes sont plutôt confrontés à des modes d'insertion diversifiés: suite de petits

¹ Sauf indication contraire, les données contenues dans ce chapitre proviennent de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

boulots, pendant et après les études, entrecoupés de période de chômage et d'inactivité, plus ou moins longue.

Selon Statistique Canada, on compte également plus de 400 000 jeunes inactifs. Considérant la définition de l'inactivité, cette catégorie est principalement constituée d'étudiantes et d'étudiants qui ne travaillent pas pendant leurs études et de jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail pour diverses raisons.

Les jeunes prestataires de la sécurité du revenu font, en théorie, partie de cette catégorie. On en comptait plus de 120 000 en août 1991². Plus de 88% d'entre eux étaient néanmoins considérés "aptés" au travail. Pour beaucoup, il s'agit en fait de jeunes chômeurs et chômeuses qui, en proie à la précarité de l'emploi, n'ont pu se qualifier à des prestations du régime d'assurance-chômage en raison notamment des nouvelles exigences de durée de travail de la réforme fédérale. D'autres ont épuisé leur période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Faute d'emploi, ils sont souvent contraints de s'appuyer sur le régime de sécurité du revenu, surtout s'ils vivent seuls ou sont responsables de familles monoparentales. De l'avis du Conseil, il est indéniable que ces jeunes "aptés" doivent être considérés comme faisant aussi partie de la main-d'oeuvre.

Les jeunes constituent une proportion majeure de la main-d'oeuvre active. Voyons maintenant comment les changements importants survenus sur le marché du travail qui se reflètent par le chômage, la précarité et le travail à temps partiel, rendent difficile le processus d'intégration professionnelle chez les jeunes et compromettent certainement l'acquisition de compétences.

² MMSRFP. Rapport statistique mensuel. Programmes de la sécurité du revenu. Clientèle de la sécurité du revenu. Août 1991. tab. 2.2, p. 11.

Chômage, précarité et temps partiel

Le chômage frappe durement plusieurs milliers de jeunes. Faut-il le rappeler, les jeunes, même en période de reprise économique, connaissent des taux de chômage toujours supérieurs à la moyenne de la population. L'écart se creuse en récession, confirmant qu'ils sont souvent les premiers à subir les contrecoups du ralentissement de l'économie. Durant ces récessions, le taux de chômage des jeunes dépassent les 20 %, alors qu'il se maintient autour de 12 % pour l'ensemble de la population active. Non seulement connaissent-ils des taux de chômage constamment plus élevés, mais un autre indicateur nous inquiète: la perte d'emplois à temps plein occupés par les jeunes:

Ainsi, alors que le nombre d'emplois à temps plein commence à augmenter en 1983, les jeunes de 15-24 ans n'en profiteront qu'à partir de 1987. Cependant, cette période fut de courte durée, puisque dès 1989, ils perdent leur part d'obtention des emplois à temps plein. Ainsi, entre 1988 et 1990 (période d'expansion économique), le Québec gagne 42 000 emplois à temps plein alors que les jeunes enregistrent une perte de 56 000 emplois à ce chapitre. Pour 1991, les prévisions n'étaient guère plus optimistes³. Certains prévoient que le bassin d'emplois occupés par des jeunes baisserait de 36 600, ce qui représentait 95 % de la totalité des pertes d'emploi prévues. À moyen terme, soit d'ici 1995, on prévoit que les 15-24 ans continueront d'accuser une diminution de l'emploi d'environ 4,5 %.

Nous ne pouvons donc dire que les difficultés des jeunes sont seulement conjoncturelles, des tendances plus sournoises modifient les conditions d'emplois des jeunes: la précarité des emplois et le travail à temps partiel.

C'est ce qui, présentement, marque la réalité quotidienne des jeunes travailleurs et travailleuses. L'emploi à temps partiel connaît une hausse importante: quatre emplois à temps partiel sur dix sont occupés par les moins de 25 ans. De plus,

³"Perspectives sectorielles du marché du travail - le Québec. Prévisions 1991-1992 et 1995", Le Marché du travail, juillet 1991, pp. 9-10, 86-101.

alors que l'emploi à temps partiel compte pour environ 20 % de l'ensemble des emplois occupés par les jeunes au début des années 1980, il en représente le tiers en 1990. La tendance croissante du travail pendant les études explique en partie cette poussée, mais de nombreux jeunes travailleurs et travailleuses exercent ce type d'emploi parce qu'ils y sont contraints. Et phénomène plus lourd de conséquence, le temps partiel continue d'affecter les jeunes pendant longtemps. Ainsi, en 1990, parmi les 35-44 ans, 37,6 % occupent un emploi à temps partiel⁴. C'est dans ce groupe d'âge que le nombre de personnes employées à temps partiel a le plus fortement augmenté depuis 1975; phénomène surprenant pour une catégorie d'âge qui devrait être solidement implanté sur le marché du travail.

De l'emploi à temps partiel à l'emploi précaire, il n'y a qu'un pas. La précarité règne en maître sur le marché du travail des années 1980 et 1990. Entre 1981 et 1986, on estime qu'un nouvel emploi sur deux était de type précaire⁵. Cette précarité affecte davantage les jeunes. Temps partiel, emploi occasionnel, pige, travail autonome, à la pièce, voire au noir, sont autant de variantes connues des jeunes travailleurs et travailleuses. Quelques indices⁶: entre 20 et 25 ans, un cinquième des travailleurs et travailleuses réussissent à obtenir un emploi à temps complet pour plus de six mois. Près du tiers d'entre eux occupent plus de deux emplois pendant la même année. Cette proportion est la plus élevée de tous les groupes d'âge. Ces jeunes sont aussi les plus insatisfaits du nombre de semaines travaillées pendant l'année et constituent le groupe qui refuse le moins d'emplois.

La précarité provoque une forte instabilité, non-désirée, des jeunes sur le marché du travail. Une récente étude, basée sur l'Enquête sur l'activité de

⁴ Simon Langlois. "Le travail à temps partiel..." Relations industrielles, vol. 45, no. 3, p. 553.

⁵ Conseil économique du Canada. L'emploi au futur. Tertiariation et polarisation, p. 14.

⁶ Madeleine Gauthier. L'insertion de la jeunesse québécoise en emploi, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, (rapport de recherche).

Statistique Canada, révèle que les "instables" (ceux et celles qui transitent d'un emploi à un autre ou d'un emploi au chômage et inversement), même s'ils se retrouvent de façon importante dans tous les groupes d'âge, sont plus nombreux chez les moins de 25 ans⁷. En fait, parmi les actifs sur le marché du travail, les jeunes de 20-34 ans ont connu pratiquement deux fois plus de transitions que les 35-44 ans. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des transitions entre l'activité et l'inactivité.

Et précarité rime souvent avec conditions de travail minimales. Chez les 20-24 ans, on estime que les trois quarts des travailleurs n'ont aucune convention collective et sont, par conséquent, régis par la Loi sur les normes du travail⁸. Soulignons aussi que les moins de 25 ans représentent près des deux tiers des travailleurs au salaire minimum⁹.

Les gens peu qualifiés se retrouvent souvent dans des emplois précaires. Mais n'en concluons pas que les gens qualifiés en sont exclus. Le secteur public, par exemple, offre des emplois exigeant des qualifications souvent élevées. Il fait néanmoins largement appel à l'emploi précaire. Des jeunes qualifiés sont ici touchés de façon importante.

Il n'est pas surprenant que les jeunes se retrouvent donc avec une expérience professionnelle morcellée, diversifiée, et même en marge du domaine d'études. Comment, dans ce contexte, planifier une vie professionnelle ainsi qu'une famille? Pareille situation a des conséquences insidieuses sur les jeunes. Elle affecte très certainement leur motivation à poursuivre des études puisque le lien entre l'acquisition d'une formation et l'amélioration du niveau de vie en est affaibli.

⁷ Madeleine Gauthier. "Les difficultés des jeunes..." pp. 6-7.

⁸ Madeleine Gauthier. L'insertion ...

⁹ Commission des normes du travail et Bureau de la statistique du Québec, (enquête non publiée).

La pauvreté

Les phénomènes observés sur le marché du travail se répercutent avec force sur les conditions de vie des jeunes.

En tête des indicateurs, les revenus d'emploi des jeunes de moins de 25 ans qui ont chuté de 12 % entre 1981 et 1986¹⁰. Ceci démontre encore qu'une croissance économique ne s'accompagne pas nécessairement d'une croissance de l'emploi ni d'une amélioration des conditions sociales. Les jeunes ont donc peu profité de la reprise économique qui s'est manifestée après la récession de 1981-1982. Pas étonnant alors de constater la hausse de l'incidence de la pauvreté dans ce groupe d'âge. Ainsi en 1988, toujours au coeur d'une période de prospérité économique, le taux de pauvreté des familles dont le responsable est âgé de moins de 25 ans atteint 29,1 %, tandis que celui des jeunes de 15 à 24 ans vivant seuls est de 55,3 %¹¹. La décennie 1980 aura aussi été caractérisée par un accroissement de la dépendance des jeunes: dépendance grandissante envers la famille de même que dépendance envers l'État et ses programmes.

D'ailleurs, le contingent important de jeunes requérants du régime de la sécurité du revenu continue d'inquiéter. En mars 1991, 116 719 jeunes de moins de 30 ans sont prestataires de la sécurité du revenu¹². De ce nombre, on en compte 103 315 qui sont "aptés" au travail, soit plus de 88 % d'entre eux. Inquiétants aussi sont les efforts consentis en matière d'intégration en emploi et de développement de l'employabilité alors qu'on constate que seulement 18 % des jeunes "aptés" ont pu bénéficier des mesures offertes.

¹⁰J. Myles, G. Picot et T. Wannell. "La répartition salariale des emplois: variations de 1981 à 1986". La population active - octobre 1988, p. 111.

¹¹ Statistique Canada. Enquête sur les finances des consommateurs. Compilations spéciales du MMSRFP.

¹² MMSRFP. Direction de l'évaluation et de la statistique. Compilations spéciales.

Le décrochage scolaire

Depuis vingt-cinq ans, la hausse du niveau général de la scolarisation au Québec est indéniable. Les jeunes des dernières décennies ont participé à cet essor. Ils sont, de façon générale, plus instruits que les jeunes d'avant la Révolution tranquille. Malgré tout, certains indices sur la situation actuelle des jeunes assombrissent le bilan.

Parmi ces indices, l'augmentation du nombre d'élèves qui abandonnent prématurément leurs études secondaires est des plus préoccupants. Plus du tiers¹³ - certains parlent de 40 % - des élèves du secondaire quittent l'école sans un diplôme. Un phénomène qui se vérifie aussi dans les milieux collégial et universitaire.

Pour le Conseil, ce phénomène soulève une question fondamentale: comment ces jeunes peu scolarisés pourront-ils affronter un marché du travail de plus en plus exigeant sur le plan des qualifications? Une question qui devra nécessairement se retrouver au coeur du débat sur le développement de la main-d'oeuvre.

Le bilan

Outre les coûts directs reliés au décrochage scolaire, à la délinquance, à la perte du pouvoir d'achat et à la diminution de la taille des jeunes familles, cherche-t-on à savoir comment nous relèverons les défis économiques et sociaux de l'an 2 000 lorsque le marché du travail s'appuiera sur les décrocheurs d'hier? À en croire les analystes, ceux et celles qui, demain, produiront biens et services devront être plus qualifiés, plus performants, plus autonomes et plus polyvalents qu'ils ne l'ont jamais été. Comment relèverons-nous ce défi alors qu'aujourd'hui l'on hésite à transmettre un apprentissage vraiment qualifiant

¹³MEQ. Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1991, p. 37.

et intéressant ? Alors que l'on ne crée pas de place à cette relève sur le marché du travail ?

Et que dire de la précarité du travail. Comment se sentir partie prenante d'un organisme ou d'une entreprise lorsque l'on sait que le poste occupé sera perdu au moindre soubresaut budgétaire ? Comment peut-on espérer bénéficier d'une formation acquise en cours d'emploi lorsque l'employeur considère que vous faites partie d'une main-d'oeuvre d'appoint ?

Selon le Conseil, les problèmes des jeunes ne sont pas, comme certains le prétendent, dûs uniquement à des problèmes économiques conjoncturels ou démographiques qui disparaîtront d'eux-mêmes dans quelques années grâce à la baisse démographique des jeunes et la retraite d'un grand nombre de travailleurs âgés. Les problèmes des jeunes ne sont pas aussi temporaires que leur jeunesse ! Des tendances lourdes liées à la restructuration économique, soit le travail à temps partiel et la précarité, viennent amplifier l'inexpérience et les carences de formation des jeunes. Et les suivront pendant plusieurs années. Leur expérience morcellée ou inadéquate, leur niveau de vie inférieur, ne leur permettent pas d'être bien outillé face au futur. Et sans politique de plein emploi, les jeunes seront toujours plus touchés que les autres groupes de la société lors de leur intégration sur le marché du travail.

Évidemment l'ensemble des jeunes n'est pas touché de la même manière. Plusieurs s'en sortiront. Mais les autres ? La baisse des revenus d'emplois, l'augmentation des taux de pauvreté, la perte d'emplois à temps plein chez les jeunes et ce, même en période d'expansion économique, autant d'indicateurs montrant une dégradation des conditions des jeunes sur le marché du travail et une polarisation à l'intérieur de ce groupe.

L'énoncé de politique présenté par le gouvernement met l'emphasis sur la formation. Évidemment, nous ne devons pas négliger de redresser la formation et l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre. Mais la formation n'est pas la panacée aux problèmes du marché du travail québécois. Et le fait de se concentrer sur ce seul moyen évite la responsabilisation collective au problème du chômage, d'autant plus que l'action gouvernementale repose

essentiellement sur le volontariat des partenaires. Il est peu probable que le seul rehaussement des compétences de la main d'oeuvre québécoise réussira à combler le déficit actuel d'emplois, de même qu'il ne parviendra à enrayer la précarité du travail.

Si à peu près tout le monde reconnaît maintenant la situation difficile des jeunes, il devient urgent de corriger cette trajectoire par une action énergique. En ce sens, le gouvernement du Québec doit montrer un signe tangible de son intérêt pour la jeunesse. Il doit se mettre à l'oeuvre sans tarder et inviter ses partenaires socio-économiques à faire de même. Permettre aux jeunes d'occuper la place qui leur revient dans la société est une responsabilité collective qu'il convient d'assumer dès aujourd'hui si nous voulons être en mesure de relever les défis de demain.

La politique en matière de main-d'oeuvre nous apparaît toute indiquée pour catalyser et diriger une action concertée de tous les partenaires inquiets de la situation actuelle des jeunes et de l'avenir du Québec.

2. LA REPRÉSENTATION DES PARTENAIRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ: OÙ SOMMES-NOUS ?

Le gouvernement identifie clairement le manque de partenariat comme étant un facteur qui freine l'élaboration et l'application d'une politique structurée et cohérente de développement de la main-d'oeuvre. À la suite du constat plutôt sombre portant sur la timidité du partenariat au Québec, on affirme que le développement de la main-d'oeuvre requiert l'engagement des employeurs, des personnes salariées et du gouvernement afin que les décisions importantes soient prises à trois pour favoriser leur cohérence, leur efficacité et leur rapidité d'exécution¹⁴.

On reconnaît également que, pour instaurer un partenariat efficace, il faille que les parties engagées ne se bornent pas qu'à exprimer des demandes. Ces parties doivent aussi identifier les moyens qui permettront de les satisfaire¹⁵. À cet égard, l'instance chargée de concrétiser le partenariat doit bénéficier d'une large autonomie. En fait, il faut en arriver à renverser les tendances actuelles selon lesquelles les partenaires, et en particulier les syndicats et le patronat, sont confinés à un rôle de consultation tandis que les administrations gouvernementales ont la mainmise sur la mécanique de confection et de gestion des programmes de main-d'oeuvre¹⁶.

Pour faire face à cette situation et pour instaurer un véritable partenariat autour des questions relatives à la main-d'oeuvre et à l'emploi, le MMSRFP (Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle) propose la création de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. Cette Société prend la forme d'un organisme tripartite chargé d'élaborer et de gérer les programmes et services de main-d'oeuvre, y compris ceux qui seront éventuellement rapatriés du gouvernement fédéral. En outre, cette Société a la responsabilité de mettre en place des sociétés

¹⁴MMSRFP. Partenaires pour un Québec compétent et compétitif, énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre, Québec, 1991, p. 39.

¹⁵Idem.

¹⁶Ibid., p. 27.

régionales de développement de la main-d'oeuvre qui, elles, verraient à estimer les besoins et à établir les priorités régionales en regard du développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi. Elles sont chargées également d'adapter les programmes de la Société au contexte régional et de rendre accessibles les programmes et services aux entreprises et aux individus par l'intermédiaire de bureaux locaux¹⁷.

Toute cette structure vise à établir un partenariat dans l'action qui doit aller jusqu'à la conception et la gestion des programmes¹⁸. En outre, les sociétés régionales, présentées comme de véritables instances de concertation avec les partenaires du marché du travail, auront la possibilité de miser sur les comités consultatifs régionaux (autrefois reliés aux commissions de formation professionnelle) afin d'approfondir les connaissances des besoins du milieu¹⁹.

Afin de pouvoir s'attaquer avec plus de fermeté au problème du manque de partenariat, le MMSRFP considère que la Société québécoise et les sociétés régionales doivent être des pôles de raffermissement de l'approche sectorielle²⁰ et des lieux de concertation, de coordination et de soutien pour les partenaires patronaux, syndicaux, gouvernementaux et communautaires actifs sur le plan du développement régional et local de la main-d'oeuvre et de l'emploi²¹.

¹⁷Ibid., p. 43.

¹⁸Idem.

¹⁹Ibid., p. 41.

²⁰Ibid., p. 43.

²¹Ibid., pp. 47-48

Une question de représentativité

Le premier écueil noté par le Conseil a trait à la composition de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et des sociétés régionales dont elle est responsable. Les conseils d'administration de la Société québécoise et des sociétés régionales sont constitués en parts égales de représentants des associations patronales ou des organismes du milieu coopératif, de représentants des associations de salariés oeuvrant dans le secteur privé et de représentants du gouvernement dont une part revient à des personnes reliées au secteur de l'enseignement secondaire et collégial.

De l'avis du Conseil, s'il faut établir un véritable partenariat afin de rassembler les forces dans la poursuite d'objectifs de développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi, aussi bien établir un partenariat qui regroupe toutes ces forces.

Il est préjudiciable à l'atteinte même des objectifs visés par le ministère de ne faire appel qu'aux associations patronales et aux syndicats pour identifier, mettre en place et gérer des mesures d'intégration de la main-d'oeuvre à l'économie²². À moins, bien sûr, que cette structure et ces programmes ne s'adressent qu'à la main-d'oeuvre syndiquée en emploi et qu'aux employeurs désireux de bénéficier des programmes de formation pour améliorer la productivité de leurs entreprises. Or, le Conseil ne croit pas que les enjeux de développement de la main-d'oeuvre au Québec se limitent à ces seuls interlocuteurs, aussi importants soient-ils. Quant à nous, agir ainsi serait en quelque sorte favoriser l'exclusion d'un nombre important de citoyens.

La main-d'oeuvre québécoise n'est pas constituée que de personnes en emploi qui ont besoin de perfectionnement ou de recyclage ou qui sont sur le point de vivre un licenciement collectif. La main-d'oeuvre québécoise n'est pas composée que de personnes syndiquées. Cette main-d'oeuvre n'est pas engagée uniquement dans des entreprises qui aspirent aux marchés internationaux. Les salariés québécois sont aussi non-syndiqués ou vivent d'emplois précaires et instables qui sont loin

²²ibid., p.40

de leur favoriser l'accès à de la formation. Aussi, plusieurs travaillent dans des entreprises ou des secteurs d'activité où la concurrence mondiale moins apparente rend moins prioritaire l'investissement en formation.

Le Conseil est d'avis que les partenaires désignés dans le projet de loi doivent participer à l'administration de la Société et des sociétés régionales. Toutefois, ces partenaires ne peuvent prétendre représenter et connaître les intérêts de la main-d'oeuvre dans son ensemble. Le Québec ne peut calquer les modèles de partenariat implantés en Suède et dans quelques autres pays européens. Dans ces contrées, le tripartisme peut s'appliquer plus efficacement du fait que les organismes sont davantage représentatifs. Le taux de syndicalisation québécois ne se compare pas au taux suédois. De plus, plusieurs syndicats européens regroupent également des sans emploi.

Par ailleurs, une partie importante de la main-d'oeuvre se retrouve en chômage, à la sécurité du revenu ou tente tant bien que mal d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail sans pour autant bénéficier de prestations de quelque ordre que ce soit. Finalement, la main-d'oeuvre québécoise est également en formation professionnelle initiale dans les centres de formation professionnelle, les cégeps et les universités.

Du point de vue des jeunes, rappelons que le taux de syndicalisation des 15-24 ans atteignait, en 1986, à peine 18 %²³. Par ailleurs, les jeunes constituent également une bonne part de la clientèle des programmes de main-d'oeuvre. En 1987-1988, les personnes de moins de 30 ans représentaient 44,0 % des participants aux principaux programmes de formation de la main-d'oeuvre offerts par les commissions de formation professionnelle. Et la majorité de ces jeunes étaient sans emploi (55 227 sans emploi, 34 037 en emploi)²⁴. S'il y a lieu, comme le reconnaît le gouvernement, de relancer le domaine du développement de la main-

²³Carla Lipsig-Mumme et Rita Roy. "La population syndiquée au Québec" Dans le Travail, revue d'études ouvrières canadiennes, no. 23, printemps 1989, p. 127.

²⁴Conseil permanent de la jeunesse. La formation professionnelle et les jeunes, Québec, 1990, p. 71.

d'oeuvre, ces personnes doivent avoir droit au chapitre au même titre que les autres exclus de la Société.

Le Conseil n'est pas prêt à confier aux seules associations patronales et syndicales le soin de représenter les intérêts de toute la main-d'oeuvre. La Société québécoise, les sociétés régionales de même que tous les programmes et services sont financés par les fonds publics. D'ailleurs, le gouvernement dit accorder à la Société une marge d'autonomie qui tient compte qu'il s'agit justement d'un organisme financé par ces fonds²⁵, alors pourquoi ne pas associer toute la main-d'oeuvre dans son ensemble à cet effort de restructuration et de développement.

Le Conseil remarque enfin que le partenariat semble efficace dans la mesure où l'État et ses partenaires sont préoccupés, non seulement par la question du développement de la main-d'oeuvre, mais aussi par l'atteinte de l'objectif du plein emploi. Au Québec, cette orientation n'a pas encore été prise.

Le mouvement des jeunes

L'importance prise par le réseau de jeunes oeuvrant dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle durant les années 1980, de même que les caractéristiques qu'il affiche, plaident en faveur de leur association à un effort de concertation et de partenariat. Orientés vers l'offre de services aux jeunes en difficulté, ou tout simplement à ceux et celles qui désirent s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, les organismes de jeunes sont devenus des partenaires indispensables de l'État.

Une politique de main-d'oeuvre serait incomplète si elle n'offrait pas un mode de reconnaissance de l'expertise et de l'apport de ces organismes voués à l'amélioration de la situation des jeunes. De même, une telle politique, en plus d'assurer la survie des groupes, pourrait permettre une meilleure concertation et une affectation des ressources plus adéquate.

²⁵MMSRFP, Partenaires ..., p. 42

En fait, l'élaboration d'une politique à l'égard de la main-d'oeuvre ne peut se réaliser sans la participation des acteurs oeuvrant à l'intérieur du réseau des organismes de jeunes.

Ainsi, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de revoir le mode de représentativité au sein de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et des sociétés régionales de façon à favoriser l'instauration d'un partenariat plus respectueux de l'ensemble des personnes qui font partie ou aspirent faire partie de la main-d'oeuvre active. À cet effet, le Conseil attire l'attention sur la composition de la Commission des normes du travail et sur le fonctionnement prévu des collèges régionaux du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autre part, le Conseil souligne son accord avec la présence de représentants du secteur de l'enseignement au sein des personnes chargées de représenter le gouvernement. Cette place appuie l'importance que l'on reconnaît à la collaboration et à la concertation qui doit exister au sein de l'appareil gouvernemental. Toutefois, il y aurait lieu d'assurer la présence d'un représentant du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie afin que les politiques de main-d'oeuvre soient coordonnées à la stratégie industrielle du gouvernement.

L'autonomie de la Société

Le deuxième problème noté par le Conseil réfère à l'autonomie de la Société. Les mandats attribués au nouvel organisme sont larges et importants. Cela concorde avec le fait que le gouvernement reconnaît que reléguer les partenaires au rôle de conseiller limite leur engagement et mine les chances d'instaurer un véritable partenariat.

Cependant, le gouvernement conserve le pouvoir et le devoir de définir les grandes orientations des politiques de développement de la main-d'oeuvre et d'y consacrer les budgets. Il se préserve aussi les prérogatives concernant l'harmonisation de ses politiques dans le domaine de la main-d'oeuvre avec celles de l'éducation, du développement industriel et technologique, de la sécurité du revenu et du développement régional²⁶. De plus, l'énoncé de politique présente les quatre grands programmes, tels que conçus par le MMSRFP, qui constituent le cadre des mesures et services qui seront gérés par la Société.

Une fois le problème de représentativité de la Société réglé, le Conseil appelle le gouvernement à faire éclore une réelle concertation et collaboration en matière de main-d'oeuvre et d'emploi. Il fait remarquer cependant que ce n'est que dans l'action que nous le constaterons. Il ne faut pas que toute cette opération se limite à sensibiliser les entreprises et la main-d'oeuvre aux difficultés rencontrées par le gouvernement dans l'élaboration et la mise en place de mesures performantes.

L'approche sectorielle

La troisième inquiétude du Conseil, à la lecture de l'énoncé, concerne l'approche sectorielle. Le gouvernement juge pertinent de faire participer les comités sectoriels à l'implantation de sa stratégie de développement économique et de les considérer comme des interlocuteurs privilégiés de la Société²⁷. Cette démarche s'inscrit tout naturellement dans le processus de modernisation de l'appareil de production pour que les restructurations industrielles soient mieux synchronisées avec la préparation de la main-d'oeuvre ou de son recyclage²⁸.

²⁶Idem.

²⁷Ibid., pp. 45-46.

²⁸Ibid., p. 45.

Le Conseil considère que cette approche est fort judicieuse et porteuse de solutions pour les employeurs et les salariés situés dans les secteurs en restructuration. Toutefois, l'approche sectorielle doit avoir sa contrepartie "clientèle".

L'emphase placée sur la collaboration avec les comités sectoriels industriels ne permet pas la contribution de groupes sensibilisés aux besoins de personnes travaillant dans des secteurs qui ne sont pas en restructuration ou de personnes situées en marge du marché du travail.

Le Conseil recommande donc au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de raffermir l'approche clientèle afin de mettre à contribution les différents groupes ou comités d'experts et de praticiens dans l'effort de concertation de la Société.

3. LA CONSTITUTION ET L'ACCESSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DE MAIN-D'OEUVRE

Une fois la question du partenariat soulevée, le gouvernement désigne le sous-investissement dans le développement de la main-d'oeuvre²⁹ et la lourdeur, la complexité de même que la confusion des régimes de gestion des programmes de main-d'oeuvre³⁰ comme étant des obstacles à l'efficacité des actions entreprises pour replacer l'économie du Québec parmi les plus performantes.

Pour appuyer sa restructuration des programmes de main-d'oeuvre, le MMSRFP souligne les principaux éléments qui contribuent au sous-investissement et à la lourdeur évoqués. Ainsi, le ministère constate que les mesures passives des programmes gouvernementaux reliés au marché du travail (assurance-chômage et sécurité du revenu) accaparent près de 90 % des sommes qui leur sont consacrées. On souligne également que la formation de la main-d'oeuvre n'est pas une activité prioritaire des entreprises, et en particulier des PME³¹. De plus, les salariés ne semblent pas sensibilisés aux avantages procurés par la formation continue. De même, on remarque que le mode de gestion des entreprises ne facilite pas l'intégration et le développement des activités de formation³².

D'un autre angle, le MMSRFP note que la présence, au Québec, de deux administrations gouvernementales dispensant chacune des programmes et des services reliés au même domaine rend difficile l'implantation d'une politique de main-d'oeuvre cohérente, efficace et accessible aux entreprises et aux individus. D'ailleurs, ce chevauchement contribue à multiplier les guichets de services, à provoquer une trop grande diversité de programmes et à amenuiser les liens devant exister entre les institutions chargées de concevoir et d'administrer les programmes de main-d'oeuvre et les services d'éducation et de formation³³.

²⁹ MMSRFP. Partenaires..., p. 22.

³⁰ Ibid., p. 28.

³¹ Ibid., p. 22.

³² Ibid., p. 23.

³³ Ibid., pp. 28-30.

Le ministère conclut en affirmant que:

"L'organisation politique et l'infrastructure administrative qui régissent présentement tout le domaine de la main-d'oeuvre ne favorisent pas la mobilisation des ressources en faveur du développement de la main-d'oeuvre. Au moment où les gouvernements pressent le secteur privé d'accroître ses investissements dans le développement des compétences, ils doivent admettre que leur propre politique et leur propre organisation contribuent à l'inertie du système et freinent le mouvement qui devrait s'accélérer vers le développement de la main-d'oeuvre"³⁴.

À la suite de ce lourd constat, le ministère entend prendre les moyens appropriés qui lui permettront de hausser significativement l'accessibilité et le recours aux programmes, mesures et services de main-d'oeuvre.

Dans un premier temps, il veut engager les employeurs et les personnes faisant partie de la main-d'oeuvre active à faire un effort plus marqué en faveur de la formation en incitant davantage les entreprises à recourir au crédit d'impôt remboursable à la formation ainsi qu'en mettant sur pied un programme d'aide à la formation des personnes actives sur le marché du travail³⁵.

Dans un deuxième temps, le Québec entend s'imposer comme seul maître-d'oeuvre de l'ensemble des programmes de main-d'oeuvre³⁶. À cette fin, le gouvernement a l'intention de rapatrier tous les budgets fédéraux consacrés au secteur de la main-d'oeuvre et de les confier à la Société. Il vise ainsi à conclure une entente administrative avec le gouvernement fédéral en vertu de laquelle il gèrera et administrera l'ensemble des mesures actives de développement de la main-d'oeuvre comprises dans le régime canadien d'assurance-chômage. La

³⁴ Ibid., p. 30.

³⁵ Ibid., p. 39.

³⁶ Ibid., p. 49.

participation des employeurs et des salariés québécois au régime sera maintenue³⁷.

Dans un troisième temps, le MMSRFP a l'intention de fournir des programmes allégés et plus accessibles à la Société, tout en lui offrant le loisir de proposer les changements qu'elle jugera nécessaires³⁸. Le ministère a d'ores et déjà regroupé et simplifié ses programmes de main-d'oeuvre. Il en vient à proposer l'implantation de quatre grands programmes qui s'adressent respectivement aux entreprises, aux individus, aux personnes victimes d'un licenciement collectif et aux organismes du milieu engagés dans le développement de l'emploi. Les quatre (4) programmes proposées par le MMSRFP pourront, par ailleurs, accueillir les programmes et budgets rapatriés du fédéral. Ils ont été conçus de façon à les intégrer directement³⁹.

Enfin, dans un quatrième temps, le gouvernement affirme vouloir hausser l'accessibilité aux programmes de main-d'oeuvre pour les prestataires de la sécurité du revenu⁴⁰. Tout en maintenant les activités de conception et de gestion des mesures d'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu dans le réseau des centres Travail-Québec, la Société serait mandatée pour offrir les services de main-d'oeuvre à ces personnes. De plus, on chercherait à s'assurer la collaboration des employeurs et des syndicats en ce qui a trait à l'intégration en emploi des individus inscrits à la sécurité du revenu⁴¹.

³⁷ Ibid., pp. 50-51.

³⁸ Ibid., p. 52.

³⁹ Ibid., p. 56.

⁴⁰ Idem.

⁴¹ Ibid., p. 57.

Les mesures accessibles aux employeurs: encore une chance

D'entrée de jeu de son énoncé de politique, le gouvernement se dit inquiet par les retards pris au chapitre de la formation continue de la main-d'oeuvre active⁴² de même que par le déphasage grandissant entre les offres d'emploi et la qualification des demandeurs d'emploi⁴³. Ces phénomènes sont d'ailleurs à la base de la restructuration qu'il propose.

Or, bien que les pénuries de main-d'oeuvre qualifiée perdurent et que la compétitivité de certains secteurs industriels périclité faute, entre autres, d'intérêt des entreprises à investir dans le domaine de la formation continue, le gouvernement limite la responsabilité des employeurs à leur volonté de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à la formation plus accessible, de favoriser le recours au programme d'aide à la formation pour leurs employés⁴⁴ et d'utiliser des subventions incitatives se concrétisant par de l'aide technique et financière dans le cadre du programme de développement des ressources humaines en entreprise⁴⁵. Le tout assorti d'une participation aux travaux de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et des sociétés régionales donnant ainsi une possibilité d'orienter les différents programmes, mesures et services selon les besoins des industries.

Le Conseil permanent de la jeunesse est d'avis que le gouvernement fait largement sa part. La participation des associations patronales aux différents processus décisionnels est assurée, l'accessibilité à des programmes d'aide financés par les fonds publics est élargie, le recours au personnel spécialisé en matière de développement de la main-d'oeuvre est toujours possible et le secteur de l'enseignement professionnel est de plus en plus disponible pour répondre aux besoins manifestés.

⁴² Ibid., p. 7.

⁴³ Ibid., p. 9.

⁴⁴ Ibid., p. 39.

⁴⁵ Ibid., pp. 52-53.

Il ne reste plus qu'à compter sur la volonté et l'intérêt des employeurs. Toutefois, le fait qu'ils tardent à réagir, malgré tous les problèmes soulevés par les analystes du marché du travail et par leurs propres associations, interrogent grandement le Conseil. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'ils modifieront leurs pratiques de gestion afin de solutionner les problèmes de compétence et de compétitivité auxquels ils font face. Rien n'indique qu'ils collaboreront davantage avec le gouvernement pour tenter de réintégrer un plus grand nombre de prestataires de la sécurité du revenu au marché du travail. Rien n'indique non plus qu'ils participeront plus activement à la formation de la relève en acceptant, par exemple, d'accueillir plus de stagiaires au sein des milieux de travail.

Le Conseil est en accord avec l'objectif du MMSRFP de rendre ses programmes plus accessibles pour les employeurs. Il est également en accord avec le rôle qu'on leur réserve à la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre ainsi qu'à la Société. Toutefois, vu l'importance de la formation reconnue par tous les partenaires, il apparaît impératif que le MMSRFP fixe des objectifs précis à atteindre, à court terme, en matière de développement de la main-d'oeuvre en entreprise; à défaut de quoi, le MMSRFP devra considérer que les entreprises qui n'assument pas leurs responsabilités en matière de développement de la main-d'oeuvre représentent une charge sociale que le gouvernement n'a pas les moyens d'assumer.

Pour ces raisons, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle d'établir un échéancier précis qui fixerait un objectif d'utilisation des programmes, notamment du programme de crédit d'impôt remboursable à la formation. Ce calendrier devrait prévoir l'application de mesures coercitives à l'égard des entreprises dans le cas où celles-ci n'atteindraient pas l'objectif visé.

Le "beau risque" des négociations avec le gouvernement fédéral

Hormis le sous-investissement des entreprises dans le secteur du développement de la main-d'oeuvre, le MMSRFP considère avec justesse que le chevauchement de deux administrations gouvernementales dans un domaine aussi névralgique que la main-d'oeuvre affecte l'efficacité des actions entreprises de part et d'autre et complexifie la lecture que les entreprises et les individus peuvent faire des programmes, mesures et services de main-d'oeuvre.

Ainsi, le gouvernement affirme qu'"avec l'appui unanime des partenaires patronaux, syndicaux et du secteur coopératif, /il/ entend réclamer, dans ses discussions administratives ou constitutionnelles, l'exclusivité en matière de formation professionnelle et des autres composantes du développement de la main-d'oeuvre (placement, aide à l'emploi, etc.)"⁴⁶.

Du même souffle, il ajoute qu'actuellement, il est avantageux de participer au régime canadien d'assurance-chômage puisqu'un effet de péréquation favorable au Québec disparaîtrait si le gouvernement décidait de créer son propre régime. Une entente administrative doit donc être conclue afin de pouvoir rencontrer l'objectif d'unifier la gestion des programmes de main-d'oeuvre⁴⁷.

Prenant les devants, le gouvernement spécifie que, dans le cas d'une entente, les chômeurs et chômeuses se présenteraient aux bureaux locaux des sociétés régionales afin de recevoir les services de placement, de counselling, de soutien à la formation et d'aide à l'emploi⁴⁸.

Qu'arrivera-t-il à la réforme proposée si le gouvernement provincial ne peut se montrer suffisamment convaincant pour rapatrier les programmes et budgets du gouvernement fédéral ? Qu'offrira-t-il en retour ? Pourquoi le gouvernement fédéral, qui vient lui-même de procéder à une révision importante de ses

⁴⁶ Ibid., p.49.

⁴⁷ Ibid., p.50.

⁴⁸ Idem.

programmes de main-d'oeuvre et des mandats des centres d'emploi du Canada, abandonnerait-il ses prérogatives ?

Le Conseil considère que l'intention du gouvernement québécois est fort louable. Il adhère à l'idée qu'une seule et même administration doit être chargée de l'élaboration et de la mise en oeuvre des différents programmes et mesures de main-d'oeuvre au Québec. Ceci afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions. De plus, il n'est certainement pas faux de penser que l'établissement d'un tel régime de gestion permettrait de réaliser des économies qui pourraient être réaffectées dans les mesures actives de développement de la main-d'oeuvre. Bref, le projet mérite que l'on s'y arrête et que l'on fasse les efforts nécessaires pour le réaliser.

Toutefois, le Conseil constate que l'énoncé de politique n'annonce qu'une seule carte de ce qui constitue le jeu du Québec: l'appui unanime des partenaires. Cela est-il suffisant ? Le gouvernement fédéral n'a-t-il d'autres choix que d'accepter la proposition du Québec, à savoir le transfert de l'administration et de la gestion des mesures actives d'emploi et la conservation de la gestion, de l'administration et le financement des mesures passives ?

Le Conseil ne veut pas prendre le rôle de prophète de malheur mais si le gouvernement fédéral refuse de rencontrer les exigences du Québec, il est contraint de constater que le projet du MMSRFP et de ses partenaires sera grandement compromis. La restructuration projetée devra se limiter aux programmes de main-d'oeuvre québécois. L'opération vaut quand même la peine d'être réalisée. Un meilleur partenariat entre les acteurs québécois de même qu'une révision de l'accessibilité et de la composition des programmes et mesures québécoises de main-d'oeuvre restent à établir. Mais les objectifs visés par le gouvernement seront loin d'être atteints.

En plus des programmes de formation professionnelle fédéraux qui s'adressent aux entreprises et aux individus, la Société devra abandonner l'idée d'administrer et de gérer plusieurs services reliés au placement et au counselling, pour ne mentionner que ceux-là.

L'idée d'instaurer un réseau de guichets uniques de main-d'oeuvre accessibles aux employeurs et aux personnes ne pourra donc pas se concrétiser. D'ailleurs, cette idée des guichets uniques apparaît saugrenue même dans le cas où le fédéral accepterait l'offre du Québec. En effet, l'énoncé de politique du MMSRFP précise que, de toute façon, les centres Travail-Québec restent en place puisque ceux-ci ont une mission relative à la sécurité du revenu et au développement de l'employabilité et non au développement de la main-d'oeuvre. De plus, toujours dans le cas où le fédéral se plierait aux exigences du Québec, le réseau des Centres d'emploi du Canada devraient rester en place du fait que le gouvernement ne veut pas rapatrier la gérance et l'offre des mesures passives (services d'accueil des personnes en chômage et la distribution des prestations) reliées au marché du travail.

Dans l'hypothèse où le gouvernement fédéral accepte les propositions avancées par le MMSRFP, les bureaux locaux des sociétés régionales offriront effectivement l'ensemble des programmes et mesures de main-d'oeuvre à l'égard des entreprises mais non à l'intention des individus. Les personnes en chômage et les prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail, en particulier, seront toujours confrontés à la multiplicité des guichets et à la lourdeur des programmes.

Toutefois, même selon ce scénario optimiste, le Conseil voit mal comment la Société pourra effectivement axer davantage le programme d'assurance-chômage vers l'offre de mesures actives si elle n'administre pas l'ensemble des sommes qui lui sont consacrées.

Le Conseil n'ira pas plus loin dans ses remarques. Toutefois, il désire réitérer ici la position constitutionnelle qu'il présentait l'an dernier dans un mémoire adressé à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Le Conseil recommande de retenir la souveraineté du Québec comme option politique susceptible de favoriser le plein développement culturel, social et économique de la société québécoise.

Les programmes de développement de l'employabilité: le sable dans l'engrenage

Au même titre que les employeurs et les gouvernements, les individus sont également reconnus responsables de l'existence de pénuries de main-d'oeuvre qualifiée. Par ses programmes et mesures, le gouvernement vise donc à offrir la possibilité d'acquérir des habiletés professionnelles ou de hausser le niveau des compétences aux personnes en emploi, aux travailleurs et travailleuses touchés par un licenciement collectif, aux travailleurs et travailleuses autonomes, aux personnes en chômage et à celles qui veulent intégrer ou réintégrer le marché du travail⁴⁹.

Les quatre grands programmes conçus par le MMSRFP de même que le recours possible au programme particulier de l'aide à la formation des personnes actives sur le marché du travail peuvent être en mesure d'assurer la réponse aux besoins individuels de formation et d'aide à l'emploi. Et ce, surtout si le gouvernement québécois réussit à rapatrier les programmes et services fédéraux.

Malgré tout, le Conseil s'interroge à propos de l'accessibilité à ces programmes. Le gouvernement est conscient que le programme d'aide à la formation des personnes actives sur le marché du travail, un programme en vertu duquel une importante aide de remplacement du revenu et un prêt garanti seront disponibles à ceux et celles qui voudront se prévaloir d'un congé de perfectionnement, pourra être effectivement utilisé dans la mesure où la personne qui s'en prévaut aura l'assurance de conserver son emploi⁵⁰. La collaboration des employeurs et des syndicats est donc obligatoirement requise à défaut de quoi le programme sera inapplicable.

Le Conseil recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, en concertation avec ses partenaires patronaux et syndicaux, de garantir la protection de l'emploi à toute personne qui se prévaudra du programme d'aide à la formation des personnes actives sur

⁴⁹ Ibid., pp. 53-54.

⁵⁰ Ibid., p. 39.

le marché du travail. Les mesures qui garantissent l'emploi doivent être instaurées avant que le programme soit implanté et offert aux personnes en emploi.

Par ailleurs, le programme d'intervention individuelle en développement de la main-d'oeuvre sera accessible à tout individu. Ce programme permettra le recours à des services d'accueil et de référence, de reconnaissance des compétences professionnelles ainsi que de counselling à l'égard des perspectives d'emploi et des exigences préalables à l'emploi et à la formation. Il facilitera l'accès à des activités de formation préparatoire à l'emploi ou à la formation professionnelle de même qu'à des activités de formation professionnelle adaptées. Toute personne pourra également se faire construire un plan individuel d'acquisition de compétences et aura la possibilité de demander une participation au régime d'apprentissage ou de qualification professionnelle⁵¹.

Le Conseil souhaite que le programme d'intervention individuelle soit réellement accessible et offert à toute personne qui manifesterait son intérêt à hausser ses compétences professionnelles ou qui rencontrerait des difficultés liées à son intégration professionnelle, et ce, sans égard à sa dépendance aux régimes d'assurance-chômage ou de sécurité du revenu. Seuls son intérêt et ses capacités devraient être prises en compte dans l'établissement de son admissibilité au programme.

Pour le Conseil, l'énoncé de politique ne reconnaît pas suffisamment l'importance de la nécessité de développer des services qui tiennent compte des caractéristiques et besoins de l'ensemble des clientèles potentielles de la Société.

Le Conseil souhaite que les mesures actives individuelles d'aide à la formation et à l'emploi soient suffisamment flexibles pour respecter les besoins particuliers que peuvent démontrer certaines clientèles. Par exemple, il faut bien reconnaître qu'un jeune décrocheur, sans grande qualification, pratiquement

⁵¹ Ibid., p. 54.

sans expérience de travail et dépendant de l'État ou de sa famille ne ressentira pas les mêmes besoins qu'un travailleur licenciée.

Cette remarque confirme le besoin de raffermir l'approche clientèle au sein de la Société.

La préoccupation du Conseil à l'égard de l'accessibilité aux programmes provient du choix du MMSRFP et de ses partenaires patronaux et syndicaux de maintenir la distinction entre les programmes de développement de la main-d'oeuvre et les programmes de développement de l'employabilité.

Bien que la quatrième solution au problème de la lourdeur des programmes est désignée comme faisant référence à une "accessibilité plus grande aux programmes de main-d'oeuvre pour les prestataires de la sécurité du revenu"⁵², il reste que les activités de conception et de gestion des mesures favorisant l'intégration en emploi des prestataires sont maintenues dans le réseau Travail-Québec⁵³.

Concrètement, une meilleure accessibilité sera assurée du fait que "...les centres Travail-Québec référeront aux bureaux locaux les prestataires qui, à leurs yeux, auraient intérêt à s'engager dans un programme de formation professionnelle, une activité de placement ou une autre mesure d'aide à l'emploi"⁵⁴. Suivant de près le profil et les conditions de vie des jeunes assistés sociaux aptes au travail, le Conseil se demande bien qui n'aurait pas intérêt à s'engager dans l'une ou l'autre de ces activités et sous quel prétexte on pourrait leur refuser l'accès.

De plus, il est bien entendu que les programmes sont offerts aux personnes qui dépendent de l'assurance-chômage. À cet égard, le Conseil désire rappeler que, dans plusieurs cas, un jeune est contraint de dépendre des prestations de l'aide sociale soit parce qu'il n'a pas eu la chance de se qualifier pour répondre aux

⁵² Ibid., p. 56.

⁵³ Ibid., p. 57.

⁵⁴ Idem.

exigences de l'admissibilité à l'assurance-chômage ou soit en raison du fait qu'il a épuisé sa période d'accès aux prestations d'assurance-chômage. Cela n'en fait pas moins une personne qui aspire faire partie de la main-d'oeuvre active.

Ces évidences sont sûrement connues du MMSRFP, du patronat et des syndicats. En font foi, dans l'énoncé de politique, les passages où il est question du sort réservé aux personnes assistées sociales, où le discours devient souvent confus.

"...toute personne sans emploi apte au travail, quelle que soit la source de revenu dont elle dépend, devrait /.../ recevoir les services qui lui donnent une nouvelle chance d'accéder-ou de reconquérir le marché du travail"⁵⁵.

"D'aucuns allèguent qu'avec un taux de chômage de plus de 10 %, la priorité devrait être accordée à l'aide aux personnes en emploi et aux personnes licenciées. Tout en reconnaissant que les interventions de l'État en matière de main-d'oeuvre doivent être orientées davantage vers les personnes en emploi, le gouvernement du Québec ne saurait abandonner à leur sort les quelque 200 000 personnes aptes et disponibles au travail qui dépendent de la sécurité du revenu parce que, ce faisant, il en condamnerait pour de très longues périodes un grand nombre à un état de dépendance et de pauvreté"⁵⁶.

"L'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu requiert de toute évidence la collaboration active des partenaires du marché du travail. Si les employeurs leur ferment les portes, ces personnes n'accéderont pas à un emploi. De même, les organisations syndicales doivent faire preuve d'ouverture et accepter de faire place dans les milieux de travail à des prestataires qui effectuent des stages ou participent à des activités d'initiation à l'emploi"⁵⁷.

⁵⁵ Ibid., p. 56.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Ibid., p. 57.

"Il n'apparaît pas opportun de confier à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre la responsabilité des programmes dits de développement de l'employabilité. La sécurité du revenu étant une aide de dernier recours, le gouvernement peut difficilement déléguer cette responsabilité. Il apparaît dès lors peu opportun de confier à une société gérée par les partenaires du marché du travail la responsabilité de programmes sociaux"⁵⁸.

Corollaire de la faiblesse du mode de représentation au sein de la Société, les programmes peuvent être accessibles dans la mesure où ils correspondront aux intérêts des partenaires présents. Un choix clair est posé en faveur des personnes en emploi dont on peut supposer qu'elles doivent être syndiquées et à l'emploi d'entreprises engagées dans le défi de la compétitivité.

Dans cette optique, il est bien certain qu'accorder une attention aux clientèles de l'aide sociale risquerait de mobiliser de façon trop importante les ressources humaines et financières mises à la disposition de la Société.

De plus, en reléguant les programmes de développement de l'employabilité et les prestataires de la sécurité du revenu hors de sa politique de développement de la main-d'oeuvre, le gouvernement, appuyé de ses partenaires, préserve la contribution fédérale au financement de la sécurité du revenu. Les coûts liés à l'aide sociale sont financés à 50 % par le gouvernement fédéral en vertu des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. Des considérations budgétaires liées au partage des compétences seraient-elles également à l'origine de l'exclusion des clientèles de la sécurité du revenu ?

Finalement, le Conseil considère que le gouvernement aurait dû profiter de la mise en oeuvre de son importante restructuration pour intégrer les programmes de développement de l'employabilité aux programmes de main-d'oeuvre. Du même coup, il aurait contribué, une fois pour toute, à reconnaître aux personnes assistées sociales aptes au travail un statut davantage représentatif et respectueux. Également, il leur aurait assuré une accessibilité entière et complète à l'ensemble des programmes et mesures de développement de la main-

⁵⁸ Idem.

d'oeuvre. Cela aurait été d'une importance capitale pour ces 100 000 jeunes qui, bon an mal an, se retrouvent prestataires de la sécurité du revenu.

De plus, le Conseil juge que la politique gouvernementale est incomplète du fait qu'elle exclut les programmes de développement de l'employabilité. Il ne peut prétendre instaurer des guichets uniques de services reliés à la main-d'oeuvre, hausser la cohérence et l'efficacité de tous les programmes de même que s'adresser à l'ensemble des personnes sans emploi si ces programmes ne sont pas administrés par une Société à représentation élargie.

Le Conseil recommande donc au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle d'intégrer les programmes de développement de l'employabilité aux programmes de développement de la main-d'oeuvre même si cette opération exige la conclusion d'une entente administrative ou constitutionnelle avec le gouvernement fédéral au niveau du Régime de l'assistance publique du Canada.

4. L'IMPORTANCE DE LA COLLABORATION DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

À la suite des questions du partenariat, du sous-investissement dans la formation continue de la main-d'oeuvre en emploi et de la révision des programmes de main-d'oeuvre, le gouvernement relie l'efficacité de sa politique de développement de la main-d'oeuvre à la collaboration qui doit exister entre les secteurs de la main-d'oeuvre et de l'enseignement.

Déjà une place très importante est reconnue aux institutions d'enseignement dans toute l'application des programmes et mesures de main-d'oeuvre. Rappelons que le secteur de l'enseignement secondaire et celui de l'enseignement collégial ont leur place parmi les représentants du gouvernement au sein de la Société et des sociétés régionales. De plus, lorsqu'une personne, par le biais du programme d'intervention individuelle en développement de la main-d'oeuvre, manifestera des besoins relatifs à l'acquisition de formation, elle sera référée prioritairement aux réseaux publics d'enseignement. De même, les entreprises qui recourront au crédit d'impôt remboursable à la formation auront tout le loisir de conclure des ententes avec les formateurs de leur choix; ce qui profitera aux institutions publiques d'enseignement dans la mesure où elles pourront s'ajuster à leurs besoins.

Par ailleurs, le MMSRFP se permet d'interpeller davantage le secteur de l'enseignement en raison du lien étroit qui existe entre le marché du travail et le domaine de la formation.

D'entrée de jeu, le ministère constate qu'"il est important de rappeler que les impératifs du marché du travail ne doivent pas être les seuls guides de l'orientation scolaire et professionnelle. L'emploi demeure cependant l'aboutissement logique de la formation et constitue une source majeure de motivation pour les personnes qui s'engagent dans un programme de formation"⁵⁹.

De plus, "tout en reconnaissant d'emblée que la mission éducative de l'État va au-delà de la préparation au marché du travail, il importe que /.../ le secteur

⁵⁹ MMSRFP. Partenaires..., p. 31.

de l'enseignement demeure très attentif aux besoins de main-d'oeuvre et qu'il se reconnaisse une responsabilité dans le défi de la compétitivité de l'économie"⁶⁰.

Afin de mieux concrétiser les liens se trouvant entre les secteurs de la main-d'oeuvre et de l'éducation, le MMSRFP propose de donner un nouvel élan à la collaboration devant exister entre tous les partenaires du marché du travail et ceux de l'enseignement. Cette collaboration doit contribuer à solutionner un certain nombre de problèmes qui apparaissent préjudiciables à l'économie québécoise.

Parmi ces problèmes, l'énoncé de politique souligne l'analphabétisme fonctionnel, la scolarité insuffisante d'un grand nombre de prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail, le décrochage scolaire, le désintéressement à l'égard de la formation professionnelle initiale de même que l'accessibilité à la formation professionnelle pour les personnes qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire.

Dans l'optique de rehausser les compétences de la main-d'oeuvre québécoise, le MMSRFP entend donc orienter la collaboration entre les partenaires du marché du travail et de l'enseignement vers la mise en oeuvre de deux grandes solutions: la revalorisation de l'enseignement professionnel conjuguée au décroisement des institutions et l'assouplissement des pratiques d'enseignement et de formation des adultes⁶¹, de même que l'extension du régime d'apprentissage et l'implantation d'un régime de reconnaissance des compétences professionnelles⁶².

La sensibilisation du personnel de l'orientation scolaire et professionnelle, l'aménagement de passerelles entre les divers niveaux de formation professionnelle, le développement des stages en entreprise pour les étudiants et étudiantes, la création d'autres écoles de métiers spécialisées, l'intensifica-

⁶⁰ Idem.

⁶¹ Ibid., p. 57.

⁶² Ibid., p. 61.

tion de la participation du secteur privé à la révision des programmes et l'établissement d'une meilleure accessibilité institutionnelle pour les adultes sont au nombre des principaux moyens envisagés par le MMSRFP pour revaloriser le domaine de l'enseignement professionnel⁶³.

De l'autre côté, le ministère entend étendre le régime d'apprentissage en concertation avec le ministère de l'Éducation et instaurer un mode de reconnaissance des compétences à l'intention des personnes actives sur le marché du travail⁶⁴.

L'élargissement de la mission des institutions d'enseignement

Le Conseil est heureux de constater que le MMSRFP et ses partenaires du marché du travail accordent une attention particulière aux relations qui doivent se concrétiser avec le secteur de l'enseignement. Chercher à engager le monde scolaire dans l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement en matière de main-d'oeuvre apparaît non seulement pertinent mais tout à fait indispensable.

Les étudiants, les finissants et le marché du travail

De notre point de vue, revaloriser l'enseignement professionnel peut s'avérer une opération fort utile pour les jeunes. D'ailleurs, l'examen des études Relance indique qu'il est prometteur de sortir de l'école avec un diplôme d'enseignement professionnel. Il semble aussi qu'il vaille mieux posséder une formation secondaire de type professionnel que d'être diplômé du collégial général. En fait, posséder un diplôme professionnel ou un baccalauréat augmente les chances d'intégrer rapidement le marché du travail et d'occuper un emploi correspondant à la formation acquise.

⁶³ Ibid., pp. 60-61.

⁶⁴ Ibid., p. 63.

Toutefois, ces tendances doivent être placées en perspective. Ainsi, il faut bien dire que les chances d'intégrer le marché du travail et d'occuper un emploi qui corresponde à la formation varient considérablement d'une discipline à l'autre. Il ne suffit pas d'être bachelier ou diplômé du secteur professionnel pour se tailler une place qui réponde à nos aspirations sur le marché du travail. Les difficultés d'intégration résident aussi dans la disponibilité des emplois. De plus, les constats soulignés à partir des études auxquelles nous faisons référence sont établis à partir de la situation des diplômés, ce qui évacue la situation reliée aux décrocheurs.

À cet égard, rappelons qu'au même moment où l'on admet généralement que l'acquisition d'un diplôme d'études secondaires représente le seuil minimal de formation nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle, environ le tiers des jeunes Québécois, bon an mal an, abandonnent leurs études avant la fin du secondaire. Le problème serait d'ailleurs en recrudescence depuis 1986, et risque encore de s'aggraver dans les prochaines années, compte tenu des exigences de plus en plus grandes qui sont requises pour l'obtention du diplôme.

Une fois ces quelques considérations énoncées, que faut-il penser de l'avenir prévisible des jeunes si le partenariat tant souhaité entre l'école et le monde du travail ne se concrétise pas.

Le Conseil est d'avis que des tendances actuellement observables se confirmeront. Celles-ci ont trait au phénomène de dépendance des jeunes, à l'amélioration de la situation de l'emploi pour celles et ceux qui ont une bonne formation et l'augmentation de la place prise par le travail dans le temps et les préoccupations des jeunes.

Bien qu'étant non-souhaitable, le phénomène de dépendance des jeunes, apparu lors de la décennie 1980, va se confirmer. L'absence d'une politique socio-économique résolument axée vers le plein emploi, le relèvement des préalables donnant accès aux études secondaires et collégiales professionnelles de même que le besoin toujours plus manifeste d'une main-d'oeuvre qualifiée et polyvalente sont des facteurs qui contribueront à marginaliser un grand nombre de jeunes ou à retarder leur entrée sur le marché du travail.

D'un côté, les jeunes qui ont complété ou qui compléteront une formation professionnelle ou une formation universitaire risquent de rencontrer des difficultés causées par leur orientation professionnelle et leur manque d'expérience.

D'un autre côté, les étudiants et étudiantes qui ont fait de "bons" choix surmonteront peut-être plus facilement et plus rapidement qu'aujourd'hui leurs difficultés d'intégration. Ils constitueront une relève de qualité dans les secteurs d'activité en expansion.

Les autres se retrouveront dans la fâcheuse position de se faire concurrence afin d'occuper un emploi dans le secteur tertiaire traditionnel. Le secteur des services personnels, du commerce de détail, de l'hébergement et de la restauration; le secteur où il se crée et se créera le plus d'emplois. Le secteur, aussi, qui offre des emplois précaires et faiblement rémunérés.

Par ailleurs, les jeunes qui auront une formation de qualité et sanctionnée par un diplôme auront également plus de chance d'obtenir un emploi. Leurs concurrents se feront moins nombreux en raison de la baisse démographique de la relève et des carences qui affectent les travailleurs plus âgés. Ces derniers font déjà face à leur manque de polyvalence sans pour autant pouvoir compter sur une accessibilité facile à des activités de recyclage et de perfectionnement. En fait, la compétition la plus vive pourrait bien venir du nombre important de jeunes qui, à l'heure actuelle, occupent des emplois à statut précaire alors qu'ils ont toutes les qualifications requises pour occuper des emplois stables.

Finalement, on peut supposer que tout ce qui a trait au monde du travail occupera une place toujours plus importante dans le temps et les préoccupations des jeunes. Malgré les difficultés que cela peut entraîner dans le déroulement de leurs études, il est indéniable que la majorité des jeunes continueront de travailler à temps partiel ou à temps complet dans des métiers non-reliés à leurs études afin de se soustraire à la dépendance économique. De plus, étudier devra désormais être "payant". À notre avis, les étudiants ont plus d'attentes

qu'auparavant à l'égard du lien existant entre leur cheminement scolaire et leurs chances d'obtenir un emploi dans leur domaine. Mais encore faut-il les intéresser et les retenir à l'école.

Par conséquent, en regard de l'avenir prévisible des jeunes et de leurs difficultés actuelles à intégrer le marché du travail, il semble essentiel d'établir un véritable partenariat entre ceux qui agissent en matière d'éducation et de travail. D'ailleurs, nous l'avons constaté, plusieurs jeunes se retrouvent à cheval entre ces deux mondes. Les unir ne ferait en sorte qu'harmoniser la réalité vécue par les jeunes avec ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un système de formation professionnelle.

Une collaboration entre les milieux scolaire et du travail qui est loin d'être acquise

À la lumière de l'étude qu'il complétait l'an dernier, le Conseil constate l'absence de tradition de collaboration entre le monde de l'éducation et celui du travail.

Pourtant, il lui semble bien que la formation professionnelle, autant initiale que continue, doit nécessairement s'articuler autour du partenariat entre les intervenants du système d'enseignement et ceux du monde du travail. Ceci, autant en ce qui concerne la production des programmes de formation que leur mise en application.

Les observations et les consultations réalisées par le Conseil lui ont permis de constater que les institutions d'enseignement trouvent souvent trop «concrètes» les préoccupations des employeurs. Les attentes manifestées par le monde du travail à leur égard sont interprétées comme des menaces à l'autonomie académique. Les maisons d'enseignement offrent très peu d'outils facilitant l'intégration à la vie professionnelle. Le contenu des programmes d'études n'est pas toujours bien adapté aux réalités du marché du travail. La formation en milieu de travail ne représente qu'une partie marginale de l'ensemble des actes éducatifs et de formation. Les coordonnateurs de stages

sont rares. Les conseillers en orientation sont insuffisamment nombreux pour répondre adéquatement à la demande. Finalement, les agents de placement sont inexistantes dans les écoles secondaires et clairsemés dans les institutions des deux autres ordres d'enseignement. Depuis peu, ils sont même menacés de disparition.

Pour leur part, les employeurs sont peu enclins à coopérer avec le personnel des institutions scolaires lorsque leurs intérêts immédiats ne sont pas mis en cause. Ils n'ont pas le réflexe de communiquer leurs besoins et de partager leurs ressources et leurs équipements. Leur contribution à l'effort d'éducation et de formation de la future main-d'oeuvre est fort mince. Ils sont pourtant parmi les premiers à dénoncer les faiblesses de la formation des jeunes.

Cette situation contribue à maintenir le paradoxe tant dénoncé dans le domaine du développement des ressources humaines. L'inadéquation entre les études et le travail se reflète dans l'existence simultanée de taux de chômage élevés chez les jeunes et de pénuries de main-d'oeuvre. Qui plus est, une relève mal préparée et insuffisamment formée hypothèque grandement l'avenir économique du Québec.

Le gouvernement cherche à solutionner le problème. C'est ainsi que la réforme de l'enseignement secondaire professionnel est appliquée et que les milieux collégial et universitaire développent un nouvel intérêt au sujet de l'intégration professionnelle de leurs finissants. Pour sa part, le monde du travail se montre réceptif. Dans ce milieu, on est désormais conscient que l'on pourra relever les défis posés par la mondialisation des marchés à la condition d'être actif en matière de développement de la qualité des ressources humaines.

Mais, malgré tous les efforts consentis et tout l'argent investi, on en est encore au stade des expérimentations et du volontariat alors que pour les jeunes, l'avenir c'est maintenant.

En formation professionnelle initiale, certains problèmes restent criants.

Longtemps considéré comme le parent pauvre de l'enseignement depuis l'intégration des écoles de métiers à l'intérieur des polyvalentes, le secondaire professionnel voit ses filières redéfinies et ses programmes d'études révisés de manière à offrir une formation plus polyvalente, plus fonctionnelle et harmonisée selon les clientèles, les ordres d'enseignement et les types d'intervenants.

Bien qu'il soit difficile, à ce stade-ci, d'évaluer les impacts de la réforme, on remarque que le nombre d'inscriptions à temps complet en formation professionnelle dans les commissions scolaires est encore loin des chiffres récoltés au milieu des années 1970. Et ceci, même s'il y aurait une tendance à la hausse depuis 1987-1988.

Également, on note que la réforme n'a pas eu de répercussions majeures sur le développement de la formule des stages en milieu de travail ni sur l'établissement de services d'aide à l'intégration au marché du travail. À ce sujet, il apparaît que l'intérêt et l'initiative de chaque commission scolaire, de chaque école, voire de professeurs particuliers, soient déterminants. En fait, les enseignants semblent être les acteurs les plus importants dans ce domaine alors qu'ils ne bénéficient pas toujours de conditions facilitantes. Pour sa part, le MEQ n'a toujours pas de politique précise concernant les stages en milieu de travail pour les étudiants et les étudiantes. De plus, il a abandonné son programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail qu'il avait mis sur pied au début de la réforme. Ce programme offrait une subvention à des projets reliés à l'organisation de stages en entreprise, au placement de finissants et à la tenue de diverses activités d'information portant sur le marché du travail.

Au collégial, on laisse entendre que le système est à l'aube d'une réforme. L'harmonisation entre les programmes du secondaire et du collégial ainsi que la «course à la clientèle» qui engage les cégeps, les commissions scolaires, le réseau collégial privé et les universités, et dont l'un des effets négatifs se manifesterait à travers les taux d'abandon et d'échec au collégial, nécessiteraient la révision de certaines composantes de l'enseignement professionnel collégial.

Par ailleurs, durant les dernières années, on comptait environ 80 000 jeunes inscrits en formation professionnelle au collégial. Ce qui représente, grosso modo, de 3 à 4 fois l'effectif du secondaire professionnel. À ces jeunes, l'on offrait 133 programmes professionnels menant au Diplôme d'enseignement collégial en 1988-1989. De ces 133 programmes, 42 donnaient la possibilité d'effectuer un stage en milieu de travail.

En ce qui a trait aux relations des cégeps avec les milieux de travail, il semble, à l'instar de la situation au secondaire, que les initiatives locales soient déterminantes. Les conférences socio-économiques régionales, les centres spécialisés, les services d'orientation, les comités orienteurs, les services aux collectivités et les services de placement offrent la possibilité d'établir des contacts significatifs. Par contre, la politique d'ensemble est inexistante. À l'heure actuelle, le caractère ponctuel et volontaire des expériences caractérise les relations cégeps-milieu de travail.

Le partenariat dans l'action: une attente des jeunes

Les stages en milieu de travail sont reconnus pour leur apport éducatif important mais leur organisation relève du volontariat. L'information et l'orientation scolaire et professionnelle serait en mesure d'offrir une aide appréciable aux jeunes. Cependant, ce domaine n'offre que des services axés en fonction des cheminements scolaires. La diffusion de renseignements portant sur le marché du travail et les techniques de recherche d'emploi n'est qu'une activité secondaire des conseillers. Finalement, le placement reste l'affaire individuelle des finissants et des étudiants. Les services de placement en milieu scolaire sont non seulement insuffisants mais continuellement remis en question.

Ayant constaté que l'intégration au marché du travail est facilitée si l'on bénéficie de stages en milieu de travail, de services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle et de placement directement reliés aux réalités du marché du travail, le Conseil recommandait, l'hiver dernier, que la

mission des institutions soit élargie de façon à intégrer la responsabilité d'établir des relations avec le monde du travail.

Afin de concrétiser cette nouvelle mission, le Conseil proposait aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science d'assurer la création de centrales locales pour l'emploi et la formation (C.L.E.F.). C'est par le biais de ces C.L.E.F., qui regrouperaient les intervenants en matière de stages, d'orientation et d'information scolaire et professionnelle et de placement, que devraient s'appliquer cette nouvelle responsabilité institutionnelle de même que l'accessibilité et l'efficacité des services.

La C.L.E.F. est, en fait, une porte d'entrée aux étudiants désireux de faire un stage, d'avoir de l'information sur l'état du marché du travail ou de trouver un emploi. C'est aussi une porte d'entrée aux enseignants qui veulent organiser des stages et recueillir des données sur le marché du travail et le placement des finissants. Enfin, c'est une porte d'entrée facilement identifiable pour les employeurs qui sont prêts à entrer en relation avec l'institution d'enseignement.

Encore là, il est aisé de constater que la révision de la mission des institutions d'enseignement ne se fera que dans la mesure où des compétences diverses seront mobilisées et regroupées. Qui plus est, la cueillette d'information portant sur le marché du travail et le recrutement de places de stage seront efficaces à la seule condition de s'assurer la participation des personnes oeuvrant sur le marché du travail. Le partenariat entre le personnel professionnel non-enseignant, les professeurs, les employeurs et les syndicats est, encore une fois, la clef de voûte du succès.

Le rôle de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

Le Conseil croit que le même sentiment d'urgence est partagé par le MMSRFP, les associations patronales, les syndicats, les organismes communautaires et les ministères responsables du secteur de l'enseignement.

D'ailleurs, selon l'information mise à la disposition du Conseil, le ministère de l'Éducation est déjà engagé dans la recherche de l'aménagement de passerelles avec les autres niveaux de formation professionnelle et il entend bien développer une politique de stages en entreprise pour les étudiants et étudiantes. De plus, il cherche à implanter davantage d'écoles de métiers spécialisées, à lutter plus efficacement contre le décrochage scolaire et à continuer son processus de révision des programmes en collaboration avec des représentants de divers milieux de travail. Aussi, le MEQ est sur le point d'instaurer un système de reconnaissance des acquis basé sur le concept des préalables fonctionnels afin d'améliorer l'accessibilité à ses programmes de formation professionnelle. Finalement, s'il est appelé à agir de concert avec le MMSRFP, tout indique qu'il collaborera à étendre le régime d'apprentissage.

Le Conseil est d'avis que toute politique de développement de la main-d'oeuvre cohérente doit trouver ses racines dans la qualité de la formation et des services offerts aux jeunes en milieu scolaire. Des jeunes plus polyvalents, mieux formés et conscients du fonctionnement du marché du travail connaîtront non seulement moins de difficultés à intégrer la vie professionnelle mais seront également réceptifs et coopératifs devant leurs éventuels besoins de perfectionnement et de recyclage.

Mais "pour que la formation ait quelque résonance dans une société, à plus forte raison auprès des jeunes, il faut qu'elle soit proche de l'entreprise"⁶⁵.

⁶⁵ Ibid., p. 34.

Le Conseil compte donc sur la politique de développement de la main-d'oeuvre pour que les initiatives prises par le MEQ et le MESS soient soutenues et étendues à l'ensemble des institutions de leur réseau respectif.

Plus précisément, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de profiter de la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre pour formaliser et standardiser les pratiques qui exigent un partenariat entre le monde de l'enseignement et celui de la main-d'oeuvre, notamment en ce qui a trait aux stages en milieu de travail, à l'information scolaire et professionnelle de même qu'au placement.

Le rôle du MMSRFP ne doit pas se résumer à sensibiliser les employeurs et les syndicats sur les avantages qu'ils pourraient retirer d'une collaboration avec le milieu de l'enseignement.

Par contre, le Conseil mise sur "la dynamique de concertation de la Société /qui/ devrait d'ailleurs favoriser la levée des obstacles qui ont empêché jusqu'ici le développement de l'alternance école-entreprise et des autres modes de participation des entreprises à des activités de formation"⁶⁶.

Cette dynamique ne doit pas confiner la Société à un rôle critique du secteur de l'enseignement. Elle doit plutôt favoriser le fait que le MMSRFP, les employeurs et les syndicats adoptent des comportements qui concrétisent leur souci de faire participer le monde de l'enseignement à l'effort de développement de la main-d'oeuvre.

Dans les faits, les jeunes inscrits dans un programme de formation professionnelle initiale doivent avoir la possibilité d'effectuer un stage en milieu de travail. Ils doivent pouvoir s'offrir une formation dont le programme aura été conçu en collaboration avec des personnes oeuvrant sur le marché du travail. Une fois leur formation complétée, ils doivent également avoir accès à toute

⁶⁶ Ibid., p. 59.

l'information disponible portant sur l'état du marché du travail et à un service de placement adapté à leurs besoins et à leur expérience.

La Société est-elle en mesure de garantir la collaboration du MMSRFP, des employeurs et des syndicats à l'effort de formation et d'aide à l'emploi des jeunes qui s'appêtent à intégrer le marché du travail ?

CONCLUSION

Pour le Québec, dont l'économie est éminemment ouverte sur le monde, le relèvement des compétences de sa main d'oeuvre est devenue une exigence incontournable. Si le Québec désire accéder à la prospérité, ce devrait être d'abord et avant tout pour la faire partager par l'ensemble de sa population. Ainsi, un gouvernement qui décide de réviser les pratiques de l'État à l'égard de la main-d'oeuvre, doit prévoir une aide adaptée aux besoins de tous ceux et celles qui la composent. L'exclusion d'une partie de cette main-d'oeuvre entraverait certainement un partage équitable des retombées de cette prospérité anticipée.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, nous convie à une réflexion sur les défis qui se posent à notre économie et à la contribution de la main-d'oeuvre à l'atteinte d'objectifs d'équité et de prospérité. À cet effet, il soumet à la consultation publique un document d'orientation en matière de développement de la main-d'oeuvre.

L'énoncé de politique propose une réforme importante de nos pratiques. Il statue clairement sur les défis que le Québec aura à affronter s'il veut tirer parti du contexte économique mondial en mutation. Il invite les entreprises et les syndicats à prendre le virage décisif vers le partenariat afin de définir ensemble les priorités de développement de la main-d'oeuvre. Il espère stimuler les entreprises à investir davantage en formation et encourager les individus à s'y engager. Il compte rapatrier du gouvernement fédéral la maîtrise d'oeuvre complète de tous les programmes de main-d'oeuvre. Finalement, il propose un meilleur arrimage entre la formation et le marché du travail.

Favoriser la main-d'oeuvre en emploi : une priorité à revoir

Cet énoncé de politique établit clairement certaines priorités: favoriser le développement de la main-d'oeuvre en emploi et rééquilibrer coûte que coûte l'offre et la demande d'emploi sur le marché du travail.

Après avoir reconnu que les nouveaux emplois nécessiteront des compétences de plus en plus élevés, et que la meilleure façon d'accéder à un emploi de qualité est de développer ses habiletés, le choix de prioriser la main-d'oeuvre couramment en emploi laisse perplexe. Non seulement la main-d'oeuvre québécoise est-elle constituée d'un nombre important de personnes sans emploi mais, en plus, plusieurs se retrouvent dans des emplois qui, de par leur nature précaire ou partielle, ne sont pas concernés par la réforme proposée.

Une priorité accordée aux personnes en emploi serait acceptable dans la mesure où tous peuvent espérer en exercer un. S'attarder prioritairement à relever les compétences de personnes déjà en emploi pour leur permettre d'être plus compétitives, leur ouvrant ainsi la porte aux meilleurs emplois, c'est négliger d'autres problèmes beaucoup plus urgents de notre économie, c'est-à-dire le manque d'emplois de qualité et la polarisation des emplois.

L'énoncé de politique affirme avec conviction qu'il n'exclut personne. Toutefois, accorder priorité aux personnes en emploi, sans la jumeler à une orientation en faveur du plein emploi, pêche par excès d'optimisme quant aux retombées possibles sur les personnes sans emploi et celles en situation précaire. Le Québec ne pourra devenir plus compétent et compétitif s'il ne permet qu'à quelques-uns de le devenir.

Un partenariat incomplet

Le Québec est en retard au chapitre de la formation continue en entreprise, nous dit-on. Une invitation est donc lancée aux partenaires patronaux et syndicaux à faire partie de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et ses composantes régionales afin de structurer la concertation en s'associant au gouvernement dans l'exercice de ses responsabilités. Ce modèle espère ainsi calquer celui utilisé dans certains pays où les pratiques de concertation réunissent patrons, syndicats et gouvernement autour d'une même table.

Dans ces pays, le plein emploi est, soit une orientation politique claire, soit un état de fait confirmé par un faible taux de chômage. De plus, les associations patronales et syndicales y sont réellement représentatives des entreprises

et de la main-d'oeuvre. Au Québec, le partenariat n'est pas complet ni significatif s'il se limite aux associations patronales et syndicales. Nous devons reconnaître d'une part que la main-d'oeuvre n'est pas syndiquée et d'autre part, que les associations d'entreprises ont peu d'influence sur leurs membres, surtout lorsque vient le temps de les encourager à investir en formation. Nous ne pourrions prétendre à un véritable partenariat que le jour où nous permettrons à tous d'être adéquatement représentés.

Ainsi, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de revoir le mode de représentativité au sein de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et des sociétés régionales de façon à favoriser l'instauration d'un partenariat plus respectueux de l'ensemble des personnes qui font partie ou aspirent faire partie de la main-d'oeuvre active. À cet effet, le Conseil attire l'attention sur la composition de la Commission des normes du travail et sur le fonctionnement prévu des collèges régionaux du ministère de la Santé et des Services sociaux.

De plus, le Conseil recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de raffermir l'approche clientèle afin de mettre à contribution les différents groupes ou comités d'experts et de praticiens dans l'effort de concertation de la Société.

Investissement en formation : des objectifs précis

Après avoir constaté le sous-investissement des entreprises dans le développement des compétences de leurs employés, le gouvernement maintient une approche incitative et s'engage à promouvoir davantage l'utilisation du crédit d'impôt remboursable à la formation. Cette approche est très compréhensive et généreuse, surtout depuis qu'il est connu qu'un sous-investissement en formation mine grandement la compétitivité de nos entreprises. Cette perte de compétitivité se traduit plus souvent qu'autrement par des pertes d'emplois, reléguant ainsi à l'ensemble de la société le coût des mauvaises pratiques de gestion de certaines entreprises.

Reconnaissant désormais la responsabilité sociale des entreprises à cet égard, il apparaît impératif que le gouvernement exige des entreprises l'atteinte d'objectifs précis en ce qui a trait à l'investissement en formation et ce, selon un échéancier strict. Un manquement à ce devoir justifierait pleinement que le gouvernement réclame une compensation financière des entreprises en cause.

Pour ces raisons, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle d'établir un échéancier précis qui fixerait un objectif d'utilisation des programmes, notamment du programme de crédit d'impôt remboursable à la formation. Ce calendrier devrait prévoir l'application de mesures coercitives à l'égard des entreprises dans le cas où celles-ci n'atteindraient pas l'objectif visé.

Le rapatriement des budgets fédéraux : une condition *sine qua non*

La mobilisation que nous propose l'énoncé de politique ne saurait être possible sans moyens financiers. Le gouvernement entend donc rapatrier du gouvernement fédéral les budgets consacrés au secteur de la main-d'oeuvre et devenir ainsi le seul maître d'oeuvre en la matière sur le sol québécois. Le contrôle complet des budgets permettrait d'offrir les différents programmes par l'entremise d'un guichet unique.

Plusieurs écueils semblent se dresser sur la voie de l'unification de la gestion des programmes de main-d'oeuvre. Outre certaines considérations politiques relevant d'un contentieux constitutionnel plus vaste, le rapatriement du secteur de la main-d'oeuvre ne nous apparaît pas chose faite. L'appui unanime des partenaires favorables au rapatriement sera-t-il suffisant pour convaincre le gouvernement fédéral d'abandonner les mesures actives de main-d'oeuvre et de conserver les mesures passives?

Même selon le scénario optimiste où le gouvernement fédéral accepterait de se plier aux exigences de Québec, le réseau des Centres d'emploi du Canada devrait rester en place du fait qu'il conserverait la gestion des mesures passives soit, l'accueil des personnes en chômage et la distribution des prestations. Donc, l'idée du guichet unique est compromise, du moins pour les individus en chômage

et les prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail qui eux, seraient toujours confrontés à la multiplicité des guichets.

Bien que grandement souhaitable, l'objectif d'axer davantage le régime d'assurance-chômage vers l'offre de mesures actives d'emploi nous apparaît difficile à réaliser si la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre n'administre pas l'ensemble des sommes qui lui sont consacrées. Quant à nous, la souveraineté du Québec, telle que présentée dans un mémoire adressé à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, demeure l'option politique la plus susceptible de favoriser, entre autres, le plein développement de la main-d'oeuvre québécoise.

Une plus grande accessibilité ?

L'existence de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée exige des entreprises et des gouvernements un effort accru d'identification de besoins et d'offre de formation. Pour les individus, une situation semblable leur demande d'acquérir de nouvelles qualifications ou d'accroître le niveau de leur compétence.

À ce titre, les quatre grands programmes soumis dans l'énoncé de politique, bien qu'ils résultent d'une opération de simplification souhaitable, nous laissent perplexes quant à leur accessibilité.

Entre autres, le programme d'intervention individuelle en développement de la main-d'oeuvre devrait être accessible à toute personne qui manifesterait son intérêt à hausser ses compétences ou qui rencontrerait des difficultés liées à son intégration professionnelle et ce, sans référence à sa dépendance l'assurance-chômage ou à la sécurité du revenu.

Malgré une volonté manifeste d'accroître l'accessibilité des programmes de main-d'oeuvre aux prestataires de la sécurité du revenu, l'énoncé de politique ne confie pas à la Société québécoise les programmes de développement de l'employabilité. Les centres Travail-Québec devront choisir les prestataires qui, à leurs yeux, devraient bénéficier des programmes offerts par les sociétés régionales. Suivant de près le profil des jeunes assistés sociaux aptes au

travail, le Conseil permanent de la jeunesse se demande bien qui n'aurait pas intérêt à s'engager dans l'une ou l'autre de ces activités et sous quel prétexte on pourrait lui en refuser l'accès.

Cette exclusion implicite d'une bonne partie de la main-d'oeuvre québécoise, dont un nombre important de jeunes, confirme d'une part les limites d'un partenariat incomplet et d'autre part les contraintes reliées à un contrôle partiel des budgets des régimes d'assurance-chômage et d'assistance publique du Canada. Ces restrictions sur la gestion des fonds destinés à la main-d'oeuvre empêchent malheureusement l'énoncé de politique d'offrir une vision globale du développement de la main-d'oeuvre au Québec.

Le Conseil recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, en concertation avec ses partenaires patronaux et syndicaux, de garantir la protection de l'emploi à toute personne qui se prévaudra du programme d'aide à la formation des personnes actives sur le marché du travail. Les mesures qui garantissent l'emploi doivent être instaurées avant que le programme soit implanté et offert aux personnes en emploi.

Le Conseil recommande également au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle d'intégrer les programmes de développement de l'employabilité aux programmes de développement de la main-d'oeuvre même si cette opération exige la conclusion d'une entente administrative ou constitutionnelle avec le gouvernement fédéral au niveau du Régime de l'assistance publique du Canada.

Rapprocher l'école et le marché du travail : une nécessité

Autant du point de vue du diagnostic que des moyens, l'énoncé de politique vise juste en regard du rapprochement à faire entre les secteurs de la main-d'oeuvre et de l'enseignement. Une analyse menée par le Conseil au sujet de la formation professionnelle initiale confirme l'urgence d'apporter plusieurs correctifs.

La collaboration entre les milieux scolaire et du travail est cependant loin d'être acquise. D'une part, les institutions d'enseignement acceptent peu de responsabilités en ce qui a trait à l'intégration professionnelle de leurs finissants et d'autre part, les employeurs sont peu enclins à coopérer avec les institutions scolaires lorsque leurs intérêts immédiats ne sont pas mis en cause. Un rapprochement entre ces secteurs sera possible si l'on intensifie les efforts consacrés aux services des stages, de placement et de l'orientation scolaire, tel que le propose le Conseil permanent de la jeunesse par l'implantation de Centrale locale pour l'emploi et la formation (Clef).

Plus précisément, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de profiter de la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre pour formaliser et standardiser les pratiques qui exigent un partenariat entre le monde de l'enseignement et celui de la main-d'oeuvre, notamment en ce qui a trait aux stages en milieu de travail, à l'information scolaire et professionnelle de même qu'au placement.

Cependant, un point demeure: la Société est-elle en mesure de garantir la collaboration du MMSRFP, des employeurs et des syndicats à l'effort de formation et d'aide à l'emploi des jeunes qui s'apprêtent à intégrer le marché du travail?

Le Conseil est tenté de répondre par la négative. La Société n'est d'ailleurs pas plus en mesure de garantir que les employeurs modifieront leur pratique de gestion de façon à intégrer davantage les activités de formation continue offerts au personnel en place. Elle ne peut non plus nous faire prendre pour acquis que les prestataires de la sécurité du revenu auront un accès plus large aux programmes de développement de la main-d'oeuvre. Bref, la politique de développement de la main-d'oeuvre énoncée par le gouvernement pêche par excès de volontariat alors qu'une politique vraiment adaptée aux besoins des étudiants et de la jeune main-d'oeuvre, en emploi ou non, doit être bâtie à partir de solides assises. À cet égard, le Conseil est d'avis que le leadership des responsables politiques, la mobilisation des institutions publiques et l'engagement des partenaires socio-économiques sont au coeur d'une véritable réforme.

C'est pourquoi, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle de revoir son énoncé de politique et le projet de loi 408 de façon à ne pas les limiter à une réforme organisationnelle. Il doit s'imposer et prescrire à ses partenaires un mode de fonctionnement et des objectifs mesurables reliés à l'apport que tous doivent rencontrer afin qu'il y ait un véritable développement de la main-d'oeuvre au Québec.

BIBLIOGRAPHIE

- Canada. Conseil économique du Canada. L'emploi au futur. Tertiarisation et polarisation, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1991, 40 p.
- Deniger, Marc-André. Le rapport État/Jeunesse au Québec. Quelques éléments d'analyse sur les politiques sociales de l'État québécois à l'égard de la jeunesse: les cas de la création d'emploi, de l'aide sociale et de la formation scolaire et professionnelle sous le mandat du P.Q. (1976-84), [Montréal], Groupe d'analyse des politiques sociales, 1985, 125 p.
- Gauthier, Madeleine. Les difficultés des jeunes sur le marché du travail: effet de génération, d'âge ou de cohorte ?, Communication au congrès du Regroupement québécois des sciences sociales, 12 octobre 1990, 24 p.
- Gauthier, Madeleine. L'insertion de la jeunesse québécoise en emploi, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 119 p.
- Krahn, Harvey et Graham S. Lowe. Les jeunes travailleurs dans une économie de services, Ottawa, "document de travail no 14", Conseil économique du Canada, 1990, 61 p.
- Langlois, Simon. "Le travail à temps partiel: Vers une polarisation de plus en plus nette", Relations industrielles, vol. 45, no. 3, 1990, pp. 548-564.
- Langlois, Simon et al. La société québécoise en tendances 1960-1990, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 667 p.
- Lipsig-Mumme, Carla et Rita Roy. "La population syndiquée au Québec". Le travail, revue d'études ouvrières canadiennes, no. 23, printemps 1989.
- Myles, J., Picot, G. et T. Wannell. "La répartition salariale des emplois: variations de 1981 et 1986", La population active - octobre 1988, Ottawa, Statistique Canada, novembre 1988, 160 p.
- "Perspectives sectorielles du marché du travail - le Québec. Prévisions 1991-1992 et 1995", Le Marché du travail, vol.12, no 7, juillet 1991, pp 9-10, 86-101.
- Québec (province). Conseil permanent de la jeunesse. La clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire. Avis, Québec, 1990, 43 p.
- Québec (province). Conseil permanent de la jeunesse, Les couleurs de la jeunesse... noir sur blanc. Rapport des Audiences publiques sur la jeunesse, Québec, Les Publications du Québec, 1990, 244 p.

- Québec (province). Conseil permanent de la jeunesse, La formation professionnelle et les jeunes. Rapport de recherche, Québec, 1990, 131 p.
- Québec (province). Conseil permanent de la jeunesse. Les jeunes et la réforme de l'aide sociale. Avis ..., Québec, 1988, 54 p.
- Québec (province). Conseil permanent de la jeunesse. Rapport annuel 1988-1989, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 37 p.
- Québec (province). Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. Projet de la Loi 408, Éditeur officiel du Québec, 1991, 22 p.
- Québec (province). Ministère de l'Éducation, Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1991, Québec, 1991, 68 p.
- Québec (province). Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Partenaires pour un Québec compétent et compétitif. Énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre, Québec, 1991, 85 p.
- Québec (province). Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Rapport statistique mensuel. Programmes de la sécurité du revenu. Clientèle de la sécurité du revenu. Août 1991, Direction de l'évaluation et de la statistique, 26 p.
- Une société des jeunes ?, sous la direction de Fernand Dumont, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986, 397 p.
- Tremblay, Diane-Gabrielle. Économie du travail: les réalités et les approches théoriques, Montréal, Télé-Université et Éditions St-Martin, 1990, 544 p.

COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE
1992

Membres

Betts, Michael
Entrepreneur en environnement
Baie-Comeau

Bir, Anupa
Présidente du centre de
bénévolat Côte-des-Neiges
Montréal

Boucher, Guylaine
Étudiante en Sciences humaines
St-Cyrille de l'Islet

Chevalier, Diane
Psychologue en milieu scolaire
Notre-Dame-du-Nord

D'Amours, Gilles
Maire et entrepreneur
Cacouna

Duval, Charles
Agriculteur
St-Roch-de-L'Achigan

Fleury, Serge
Vice-président
Québec

Gagnon, Hélène
Vice-présidente de la Fédération
étudiante universitaire du Québec
Montréal

Grégoire, Marie
Consultante en communication
Ville de Le Gardeur

Péloquin, Suzanne
Travailleuse communautaire
Québec

Perreault, Alain
Président
Québec

Pilote, Marcia
Comédienne et enseignante
Boucherville

Simard, Hélène
Vice-présidente
Sainte-Foy

Vigneault, Alain
Intervenant en toxicomanie
Thetford-Mines

Vollant, Gloria
Étudiante en droit
Autochtone
Québec

Secrétaire général par intérim

Yvan D'Amours